



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Projet Éducatif de Territoire - Soutien Spécifiques à Projets

DE20190206_12

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteure :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019
Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

Projet Éducatif de Territoire - Soutien Spécifiques à Projets

Direction de l'Enfance
id : 2497

Conseil municipal
6 février 2019

12

Rapporteuse : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Angoulême souhaite accompagner des projets élaborés dans les établissements scolaires du premier degré de son territoire.

Sont concernés par cette aide financière (SSP), les projets qui abordent l'une des trois orientations souhaitées par la collectivité et qui visent à renforcer le parcours citoyen de chaque enfant.

En premier lieu, dans le cadre de l'éducation nutritionnelle, la ville entend valoriser l'éducation nutritionnelle des enfants, développer la découverte des produits locaux et de leur production dans le cadre du partenariat existant entre la ville et les fournisseurs de produits proposés dans les menus des restaurants scolaires. L'enjeu est, en outre, de réduire le gaspillage alimentaire par une meilleure connaissance des produits et l'amélioration de leur consommation par les enfants, promouvoir le petit déjeuner à la maison et les aliments qui le composent.

En second lieu, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la ville souhaite créer des parcours éducatifs, artistiques et culturels et ambitionne un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Ce parcours doit contribuer pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social et à développer une culture commune par l'intermédiaire de :

- la pratique artistique,
- la rencontre avec des œuvres,
- l'approche sensible des œuvres et l'approche critique,
- la connaissance des langages artistiques,
- la démarche d'éducation des jeunes à la citoyenneté.

En troisième lieu, dans le cadre de la lutte contre les discriminations et toutes formes de violence, la ville, au regard du contexte national, des difficultés rencontrées au quotidien par le personnel municipal, les équipes enseignantes, les équipes d'animation et certaines familles, souhaite soutenir tous les projets visant à améliorer le climat dans et autour de l'école.

Fort des expérimentations déjà menées sur certains territoires et non reconduites à ce jour, la municipalité se propose d'accompagner les initiatives visant à améliorer le climat scolaire et les comportements individuels.

Le projet pour lequel il est proposé un soutien est le suivant : Ateliers de philosophie « de la différence à l'égalité ».

Objectif : Expliciter et construire une pensée citoyenne. Développer son esprit critique et la qualité de son écoute. Cette action vient en complément du projet d'école dont l'axe prioritaire vise à responsabiliser chaque élève et le rendre acteur de ses projets. L'action se déroulera sous forme d'ateliers en 1/2 classe.

Thématique	Lutte contre la discrimination et toutes formes de violence
Initiateur	École élémentaire Victor HUGO
Bénéficiaire	Tous les élèves de l'école
Coût du projet	2 000,00 €
Aide sollicitée	1 500,00 €

Il est envisagé de soutenir ce projet à hauteur de 1 500,00 euros.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention de 1 500 euros à la coopérative scolaire de l'école Élémentaire Victor HUGO, au titre du projet intitulé : Atelier philo « de la différence à l'égalité » ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

